



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 22 JANVIER A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOURI, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : François D'AUZAC à Henri MAILLOT  
Morgane JANSEN-REYNAUD à Laurine DUMAS  
Christine WANNER à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 20    Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FIORUCCI

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Francine Bureau demande la parole à M. le Maire et explique les raisons pour lesquelles les élus d'opposition ne voteront pas le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017 car il leur apparaît incomplet suite au refus de Monsieur le Maire d'y intégrer les réponses apportées aux questions écrites qu'ils lui avaient adressées par mail, avant le conseil municipal, ainsi que les échanges qui ont lieu. Ce refus traduit un manque de cohérence car des questions diverses, lors d'autres conseils municipaux ont été mentionnées aux comptes rendus. Il suscite l'incompréhension car les sujets abordés ont fait l'essentiel de l'article du correspondant local sud-ouest sur ce conseil municipal et une association, dans son bulletin d'information, en a rapporté une partie. Leur inscription aurait rendu cette parole publique et officielle, s'agissant notamment de sujets relatifs à l'urbanisme peu débattus en conseil municipal ou en commission, malgré les demandes répétées des élus d'opposition depuis le début de la mandature. Enfin, il nie le respect du débat démocratique que vous revendiquez. Aussi, les élus d'opposition votent contre.

M. le Maire rappelle que les questions posées ont été abordées hors ordre du jour et Conseil Municipal et de ce fait n'ont pas à être portées sur le registre municipal. Il précise que le groupe d'opposition souhaitait faire des compléments d'informations suite aux réponses écrites qu'il a personnellement transmises par courrier à ces mêmes élus ce qui ne lui semble pas opportun. Les réponses étant les siennes et non celles de l'opposition. Pour autant, il ne voit aucun inconvénient à ce que ces échanges soient communiqués à qui le souhaiterait.

Vote

Pour 20

Abstention 0

Contre 3

2018-01-01

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite au décès de Monsieur Patrick Thierry, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

Sur la liste « Bouliac Ensemble – Continuons d'avancer » composée initialement de 23 élus, 20 ont été appelés à siéger au Conseil Municipal depuis les dernières élections municipales.

Suite au décès de Monsieur Patrick Thierry, Monsieur Francis Gonzalez, placé 21<sup>ème</sup> sur cette même liste est donc appelé à devenir Conseiller Municipal ; par courrier en date du 8 janvier 2018, Monsieur Francis Gonzalez refuse ce poste. Madame Béatrice Haouari, 22<sup>ème</sup> sur la liste est appelée à son tour à devenir Conseillère Municipale ce qu'elle accepte par courrier en date du 15 janvier 2018.

Conformément à ces dispositions, Madame Béatrice Haouari est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2018-01-02

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS : PARUTION DANS SUD-OUEST**

Pour les obsèques de Monsieur Patrick Thierry, Conseiller Municipal, la municipalité a fait paraître un avis de décès dans le journal Sud-Ouest.

Etant impossible de régler ces frais de parution par mandat administratif, M. le Maire a réglé personnellement la facture correspondante d'un montant de 205.66 €.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'abstiendra.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rembourser M. le Maire des frais avancés d'un montant de 205.66 €.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    1                      Contre    0

2018-01-03

### **PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la récente réforme de la Fonction Publique Territoriale permet de faire bénéficier à 3 agents des services administratifs des avancements de grade.

A la vue de leurs qualités à servir et investissements personnels dans l'exercice de leurs missions, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la collectivité selon les dispositions suivantes :

- Création de postes :
  - o Création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein des services administratifs.
- Suppression de postes :
  - o Suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein des services administratifs.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppression des postes désignés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-01-04

### **AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE DE LA BELLE ETOILE – CESSION A BORDEAUX METROPOLE D'UNE EMPRISE PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRALE AC 381 : DECISION - AUTORISATION**

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mézac, il a été constaté qu'une partie des trottoirs appartenait à des particuliers et/ou la commune de Bouliac.

A ce titre, la ville de Bouliac est propriétaire de la parcelle AC 381 d'une surface de 2060 m<sup>2</sup> dont 40 m<sup>2</sup> se trouvent sur le trottoir. Il y a donc lieu de régulariser cette situation de sorte à ce que Bordeaux Métropole fasse l'acquisition de cette surface. Cette acquisition se fait à titre gratuit.

Où ces explications, il est proposé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Bordeaux Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 381, située avenue de la Belle Etoile d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, notamment à signer tous les documents et actes nécessaires.

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

2018-01-05

**CRECHE ASSOCIATIVE PETIT BOUCHON :**  
**AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE**  
**SUR LA SUBVENTION 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Crèche Associative Petit Bouchon sollicite le versement d'un acompte sur la subvention municipale 2018 de sorte à se prémunir de toutes éventuelles difficultés de trésorerie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 notamment liées à des appels de fonds de l'URSSAF et autres charges patronales.

La subvention communale en 2016 et 2017 s'élevait à un montant de 120 000.00 €.

M. le Maire propose que sans préjuger de la subvention finale qui pourra être accordée à l'examen du compte administratif 2017 et budget 2018 de la crèche, le versement d'un acompte de 30 000.00 € pourrait être accordé.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le versement un acompte de 30 000.00 € sur la subvention 2018 à la Crèche associative Petit Bouchon.

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

2018-01-06

**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT**  
**& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**  
**PARTICIPATIONS 2018**

L'agence Hauts de Garonne Développement est une structure au service du développement économique de La Rive Droite de l'agglomération Bordelaise, et notamment de ses entrepreneurs et ses entreprises.

Son objectif et ses missions ont pour but de développer le tissu économique du territoire en favorisant l'entrepreneuriat, en soutenant les démarches des porteurs de projet et en accompagnant les entrepreneurs et les entreprises installées sur les 13 communes de l'aire Métropolitaines de la Rive Droite, dans le cadre du développement de leur activité.

Plus globalement, l'objectif de l'agence est, en apportant de l'expertise et du contenu, de contribuer à la pérennité des entreprises nouvellement implantées et celles déjà présentes depuis plus longtemps.

Tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

Par ailleurs, l'agence accompagne les entreprises dans leur politique de ressources humaines à travers son volet de lutte contre les discriminations et la promotion de la mixité en entreprises. A travers ce volet, l'Agence accompagne également directement un public de femme professionnelle, en leur faisant découvrir des métiers traditionnellement exercés par des hommes pourvoyeurs d'emplois et à la recherche de mixité.

Les missions :

- le soutien à la création, à l'implantation et au développement d'entreprises,
- l'animation et gestion de pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec -
- les Clubs d'entreprises et les acteurs de l'économie,

la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires.

Elle assure sa mission de développement économique à partir du site du Centre d'Innovation et de Formation son siège social et notamment celui de la pépinière d'entreprises de Floirac.

A partir de ce site, Hauts de Garonne Développement anime une politique de développement économique local basé sur 4 axes :

- La création, reprise d'entreprises
- Le développement d'entreprises du territoire
- L'implantation des entreprises
- Le développement des Ressources Humaines et l'emploi

Anita Bonnin apporte quelques précisions sur les actions menées particulièrement sur Bouliac :

Hauts de Garonne Développement a reçu sur l'année 2017, 34 bouliacais dont 1 demandeur d'emploi, 11 porteurs de projets et 22 chefs d'entreprises. Sur les 11 porteurs de projets, 5 ont bénéficié lors d'entretiens individuels, d'un soutien personnalisé visant à leur donner les clés pour avancer sur leurs projets et répondre précisément à leurs questions.

La cotisation 2018 reste inchangée avec un montant de **1614.00 €**

La Maison de la Justice et du Droit apporte quant à elle une aide aux administrés dans les domaines de l'accès au droit, l'aide aux victimes, la médiation, etc...

Anita Bonnin apporte là aussi quelques précisions :

52 bouliacais ont été reçus à la Maison de la Justice et des Droits en 2017, 16 pour des entretiens avec des avocats, 7 avec des juristes, 7 avec des conciliateurs, 6 avec des greffiers et 16 diverses demandes.

La cotisation 2018 est également inchangée avec un montant de **1743.12 €**

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2018 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **1614.00 €**;
- De voter la participation 2018 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **1743.12 €**

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-01-07  
**ASSOCIATION NATIONALE**  
**DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) :**  
**PARTICIPATION 2018**

Regroupant les élus en charge des sports, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

En étroite collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF), la participation de l'ANDES aux commissions nationales et territoriales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), comme la Commission d'Examen des Règlements relatifs aux équipements sportifs (CERFRES), est un vecteur significatif de notre reconnaissance.

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France avec 9.3 Milliards € par an et 80% de la propriété du parc sportif français.

Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement.

Désormais, ANDES participe en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux.

Des partenaires, tels le cabinet d'avocats Fidal Sport, EDF Collectivités, l'ANCV, la SCET, le Comité de Coubertin, AIRES, la FNOMS, l'Agence de l'éducation par le sport, l'ANDIISS et les Fédérations, dont les Fédérations Françaises de Tennis, de Rugby et de Taekwondo apportent leur expertise dans leur domaine respectif.

M. le Maire rappelle que la municipalité adhère depuis maintenant plusieurs années à ANDES qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques

sportives. Le montant annuel de la cotisation 2018 pour notre commune reste identique à celui de l'année passée soit **106.00 €**

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2018 pour un montant de **106.00 €**

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-01-08

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL**  
**D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :**  
**PARTICIPATION 2018**

La Ville de Bouliac adhère au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde qui lui permet de bénéficier d'aides techniques, administratives et financières (subventions) dans le cadre de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de lignes aériennes d'électricité et de téléphonie ainsi que de commandes groupées pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz.

A ce titre, M. le Maire précise que les travaux actuels d'enfouissement de l'avenue de la Belle Etoile sont dirigés par le SDEEG.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2018 est de **100.00 €**(même montant qu'en 2016 et 2017).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2018 au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-01-09

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME**  
**ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**  
**PARTICIPATION 2018**

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Investi d'une mission de service public, le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).

Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).

Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde propose les services d'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac certains vendredis matins).

Pour 2018, la cotisation des communes de 1 000 à 5 000 habitants est fixée à **200.00 €** (identique à celle de l'année passée).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2018 au CAUE pour un montant de **200.00 €**

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-01-10

**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :**  
**PARTICIPATION 2018**

La Mission Locale informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté. La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes des 45 communes de son territoire.

M. le Maire rappelle que la collectivité a recruté par le biais de la Mission Locale des Hauts de Garonne un agent d'entretien en contrat d'avenir pour une durée de 3 années (2017/2018/2019).

La participation de la commune est fixée pour l'année 2018 à 1,30 € par habitant soit **4564.30 €** (1.30 € X 3511 habitants).

Evelyne Dupuy apporte des précisions sur les actions menées par la Mission Locale des Hauts de Garonne auprès de Bouliacais :

37 jeunes en contact régulier  
23 jeunes accompagnés (reçus en entretien individuel)  
11 jeunes reçus en premier accueil  
252 contacts / 114 entretiens  
Services proposés aux jeunes : 151



Nombre de jeunes entrés dans les mesures Emploi, Formation, Alternance : 15  
Nombre de jeunes accompagnés dans les dispositifs nationaux : 18

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2018 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **4564.30 €**

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

**2018-01-11**

### **ASSOCIATION REV : PARTICIPATION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV (Réalisation Environnement Valorisation) dont le siège social est situé à la mairie de Camblanes et Meynac pour l'entretien annuel des sentiers de randonnée.

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 378.00 € (même tarif qu'en 2017).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2018 à l'association REV pour un montant de 378.00 €.

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

**2018-01-12**

### **CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT : RENOUVELLEMENT 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité adhère depuis de nombreuses années l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole bordelaise et Gironde (ALEC). Cette institution cofinancée par les membres fondateurs qui sont Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, la Nouvelle Aquitaine et l'ADEME, propose au travers d'une convention d'objectifs de guider et de conseiller la ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'une année en adhérant à l'ALEC pour un montant de 430.00 € et de continuer le partenariat relatif au programme d'actions annuel (CEP) sur l'année 2018.

Francine Bureau demande si ce montant de 430.00 € comprend la réalisation d'autres prestations particulières.

Christian Block précise que la somme de 430.00 € correspond seulement à l'adhésion à l'ALEC, les prestations plus « poussées » faisant l'objet de chiffrages complémentaires.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion et de la convention CEP pour l'année 2018 avec l'ALEC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant.

**Vote**            Pour 23            Abstention 0            Contre 0

2018-01-13

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :**  
**PARTICIPATION 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

L'AMG s'engage à accompagner les communes dans l'adaptation de leurs besoins par des services et des prestations renouvelées : de l'information, de la formation, du conseil juridique, l'organisation de manifestations, l'accompagnement – expertise, la communication, la défense des intérêts, ...

La cotisation 2018 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à 628.69 (AMG 100.00 € + AMF 528.69 €). Ces tarifs restent identiques à ceux de l'année passée.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2018 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de 628.69 €.

**Vote**            Pour 23            Abstention 0            Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.